



## COMMUNIQUÉ

**La Rochelle, le 12 juillet 2012**

### DEMANDES DE QUANTITES DE REFERENCES LAITIERES SUPPLEMENTAIRES - Campagne 2012-2013 -

Les modalités d'attribution de références laitières supplémentaires pour la campagne 2011-2012 à 2014-2015 sont définies par l'arrêté ministériel du 10 mars 2011.

Des modifications majeures ont été apportées au dispositif de redistribution des quotas laitiers depuis la création des bassins laitiers lors de la campagne 2011/2012.

Le bassin Charentes-Poitou comprend les quatre départements de la région Poitou-Charentes ainsi que les départements de la Vendée et de la Haute-Vienne.

Le Préfet coordonnateur qui assure la mise en œuvre des procédures de redistribution des quotas pour ce bassin est le préfet de la région Poitou-Charentes.

#### **1°) Les quantités disponibles à la redistribution dans le bassin laitier :**

Ces quantités correspondent, principalement :

- aux quantités libérées à la suite de cessations spontanées ou aidées,
- aux quantités prélevées pour sous-réalisations structurelles,
- à l'augmentation du quota national de 1%, répartie entre chaque bassin.

#### **2°) Demandes :**

Les dossiers sont à la disposition des producteurs intéressés auprès de leur laiterie.

Ces dossiers, dûment complétés, devront être déposés ou adressés par les demandeurs à la DDT(M) de leur département **avant le 15 août 2012**.

#### **3°) Éligibilité :**

Tout producteur peut prétendre à une attribution supplémentaire sous réserve :

- d'avoir produit 95 % de sa référence en moyenne sur les deux dernières campagnes 2010/2011 et 2011/2012, sauf cas de force majeure motivée,
- de respecter les normes obligatoires en matière de gestion des effluents,
- de respecter les critères fixés par la conférence du bassin laitier.

#### **4°) Sous-réalisations structurelles :**

Nous attirons votre attention sur la règle des prélèvements pour sous réalisation structurelle.

Tout producteur n'ayant pas produit 85 % de sa référence sur chacune des deux campagnes, soit 2011/2012 et 2012/2013, se verra appliquer un prélèvement.

Il est important de veiller à ce qu'une attribution supplémentaire n'entraîne pas une sous réalisation.

---

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – [nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr)

Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – [cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr](mailto:cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr)

Standard : 05.46.27.43.00 - - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

**Contact DDTM** : Pour tout renseignement, veuillez contacter la DDTM au 05 16 49 62 19

---

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – [nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr)

Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – [cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr](mailto:cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr)

Standard : 05.46.27.43.00 - - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)